

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**22 / 21\_219 - DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2022**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

### **Service pilote : Domaine public**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

### **Jean-Michel BOUAT, rapporteur,**

Le code général de la propriété des personnes publiques précise en son article L 2125-1 que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance.

Dans ce cadre, la Ville d'Albi examine l'ensemble des tarifs appliqués à l'occupation du domaine public pour les activités qui s'y déroulent.

Entre juillet 2020 et juillet 2021 l'indice INSEE (indice des prix à la consommation des ménages - ensemble hors tabac) a augmenté de 1,06 %.

Il est donc proposé :

- d'appliquer l'augmentation de 1,06 % aux tarifs d'occupation du domaine public,
- de ne pas modifier les tarifs relatifs aux suppressions d'arbres.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises sollicitent la Ville d'Albi afin d'obtenir un arrêté de stationnement dérogeant temporairement aux règles du code de la route ou à l'arrêté général de circulation et de stationnement de la ville du 20 mars 1972. En effet, lors de travaux, de déménagements, de livraisons exceptionnelles,... des entreprises ou des particuliers sont amenés à stationner au plus près de certains bâtiments.

Des arrêtés sont donc régulièrement rédigés afin de permettre ces stationnements nécessaires à la vie de la ville. Il convient donc de fixer des tarifs pour ces stationnements.

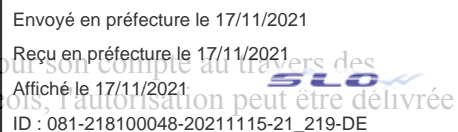
Enfin, il est proposé de délivrer des autorisations gratuites pour les motifs suivants (conformément à l'article L 2125/1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- lorsque l'occupation est au bénéfice d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

De plus, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat.

Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la commune d'Albi ou pour des compétences exercées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021  
Reçu en préfecture le 17/11/2021  
Affiché le 17/11/2021  
ID : 081-218100048-20211115-21\_219-DE



## 1 - Droit d'occupation du domaine public

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

**SLO**

ID : 081-218100048-20211115-21\_219-DE

Forfait pour procédure administrative (rédaction arrêté) 13,00 € à l'unité

a) Tarifs pour occupation du domaine public autorisé par arrêté de stationnement avec un véhicule pour des travaux, des déménagements, ou des livraisons exceptionnelles

Zone de stationnement	Unité	Tarif
- Zone piétonne / emplacement non matérialisé	Par nombre de places occupées / jour	8,00€
- Sur emplacement matérialisés sur chaussée dans un secteur non payant		1,00€
- Sur emplacement matérialisés sur chaussée dans un secteur de stationnement payant		Paiement du tarif en vigueur à l'horodateur
- Pour un déménagement/emménagement	Par nombre de places occupées / jour	15,00€ (exonération des droits fixes)
- Majoration pour demande en urgence <3 jours ouvrés	Par véhicule pour chaque autorisation	+ 10,00€

b) Redevance pour occupation du domaine public (installation de chantier - hors bennes amovibles)

Tranche d'occupation	Coefficient de dégressivité	Unité	Tarif
- 0 à 30 jours	1	m <sup>2</sup>	0,90 €
- 31 à 60 jours	0,8	m <sup>2</sup>	0,72 €
- 61 à 90 jours	0,7	m <sup>2</sup>	0,63 €
- 91 à 120 jours	0,6	m <sup>2</sup>	0,54 €
- au-delà de 120 jours	0,5	m <sup>2</sup>	0,45 €

c) Droit d'occupation du domaine public pour les bennes amovibles

Tranche d'occupation	Unité	Tarif
- La journée	Par benne	5,55 €
- Forfait annuel	Par benne	809,50 €

2 - Caution pour mise à disposition de clef pour les bornes du centre-ville : 100 €

En dehors des cas énumérés ci-dessus, ces tarifs ne viennent pas modifier les règles applicables au stationnement payant de surface telle que définies au titre de la réforme du stationnement payant sur voirie sur le territoire communal fixant le tarif du forfait post-stationnement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

- les tarifs ci-dessus au titre de l'année 2022.
- les conditions d'exonérations en application de l'article L2125-1 du code des communes pour les personnes publiques

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*